Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAVD-DPE-SRPDPE (40303)

Règlement de la consultation (RC)

Accompagnement juridique de la Ville de Marseille dans le cadre de l'exercice de sa politique de "préemption commerciale" et gestion des contentieux non juridictionnels y afférents ainsi que conseil juridique général pour son Service Commerce

Numéro de la consultation : 2021_40303_0027

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - GENERALITES....4
1.1 Objet et description de la consultation....4
1.2 Nature....4
1.3 Pouvoir adjudicateur....4
1.4 Procédure....5
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION....5
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes....5
2.1.1 Décomposition en lots....5
2.1.2 Décomposition en tranches....6
2.1.3 Décomposition en postes....6
2.2 Accord-cadre à bons de commande....6
2.3 Durée....6
2.4 Options....8
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique....8
2.6 Groupements d'opérateurs économiques....8
2.7 Conditions relatives au marché....8
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées....8
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement....8
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)....9
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT....9
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures....10
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre....11
4.2.1 Présentation des offres....11
4.2.2 Présentation de variantes....12
4.3 Visite sur site....12
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS....12

5.1 Mode de transmission des plis.....12
5.2 Copie de sauvegarde.....12
5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....13
5.4 Date et heure limites de remise des plis.....13
5.5 Délai de validité des offres.....13

Article 6 - EXAMEN DES PLIS.....13

6.1 Examen des candidatures.....14
6.2 Jugement des offres.....14

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....18

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....18

8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....18
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....19

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

Intitulé de la consultation :

Accompagnement juridique de la Ville de Marseille dans le cadre de l'exercice de sa politique de "préemption commerciale" et gestion des contentieux non juridictionnels y afférents ainsi que conseil juridique général pour son Service Commerce.

Objet de la consultation :

Accompagnement juridique de la Ville de Marseille dans le cadre de l'exercice de sa politique de "préemption commerciale" et gestion des contentieux non juridictionnels y afférents ainsi que conseil juridique général pour son Service Commerce.

Description succinte :

La procédure consiste en l'accompagnement juridique du Service Commerce de la Ville de Marseille dans le cadre de l'exercice du droit de préemption prévu au titre de l'Article L.214-1 et suivants du code de l'urbanisme et à la gestion des contentieux non juridictionnels éventuels y afférents ainsi qu'à un conseil juridique général en droit de l'immobilier, en droit public, en droit commercial, en droit de l'urbanisme hors mise en œuvre du droit de préemption prévu au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

1.2 Nature

Passation d'un marché de prestations de services de catégorie : 8 "Services juridiques".

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Port
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr
Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

MARCHE PUBLIC DE SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPECIFIQUES - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-3°, R2123-4-5-7 du Code de la commande publique.

Le présent marché est de **valeur estimée inférieure au seuil de procédure formalisée**. Malgré ce, l'Administration a fait le choix d'une publication au JOUE compte tenu de l'objet du marché et afin de bénéficier d'une publicité élargie.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Accompagnement juridique dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption prévu au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et gestion des contentieux non juridictionnels y afférents, pour le Service Commerce de la Ville de Marseille
2	Conseil juridique général en droit de l'immobilier, en droit public, en droit commercial, en droit de l'urbanisme hors mise en œuvre du droit de préemption prévu au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour le Service Commerce de la Ville de Marseille

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Pour le lot n° 1 :

Les montants minimum et maximum HT pour le lot n° 1 sont :

- montant minimum HT : 0 €
- montant maximum HT : 151.700 €

Pour le lot n° 2 :

Les montants minimum et maximum HT pour le lot n° 2 sont :

- montant minimum HT : 0 €
- montant maximum HT : 37.500 €.

Pour chaque lot :

- Ces montants minimum et maximum sont donnés pour la durée totale du marché.

- Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

2.3 Durée

Pour tous les lots :

Le marché est conclu pour une période ferme de 2 ans à compter de la date de notification.

Cette durée est une durée ferme et ne pourra faire l'objet de reconductions.

Toute information complémentaire relative à la durée et/ou aux délais figure au CCAP.

Période de validité des bons de commande :

Pour le lot n° 1 : Accompagnement juridique dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption prévu au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et gestion des contentieux non juridictionnels y afférents, pour le Service Commerce de la Ville de Marseille

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de :

Phase 1 : accompagnement juridique dans le cadre de la mise en oeuvre du droit de préemption prévu au titre de l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme

- Accompagnement à la rédaction d'un acte de cession du droit au bail au profit de la Ville de Marseille dans le cadre de la préemption : 3 mois maximum après la date d'expiration du marché.

Phase 2 : accompagnement juridique dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de rétrocession prévue au titre de l'article L.214-2 du code de l'Urbanisme

- Rédaction du cahier des charges de rétrocession soumis au Conseil Municipal pour approbation : 8 mois maximum après la date d'expiration du marché.

- Rédaction du projet de compromis de cession de droit au bail sous conditions suspensives : 8 mois maximum après la date d'expiration du marché.

- Rédaction de l'acte de cession définitif : 8 mois maximum après la date d'expiration du marché.

Phase 3 : Gestion des contentieux non juridictionnels

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 1 mois après la date d'expiration du marché.

Pour toutes les phases du lot 1 : les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

Pour le lot n° 2 : Conseil juridique général en droit de l'immobilier, en droit public, en droit commercial, en droit de l'urbanisme hors mise en œuvre du droit de préemption prévu au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour le Service Commerce de la Ville de Marseille.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 1 mois maximum après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Pour tous les lots :

Le marché est à prix unitaires.
Le marché est conclu à prix révisables.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC),

- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics,

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse (propre à chaque lot),

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) - cadre de réponse (propre à chaque lot),

- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) - cadre de réponse (propre à chaque lot),

- l'annexe n° 1 à l'AE : « Protection des données et Politique de sécurité » - cadre de réponse (propre à chaque lot),

- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics),

- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics).

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

> une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

> le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

- Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- (*) un **Acte d'Engagement (par lot)**, dûment complété.
Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.
Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- (*) une **annexe n° 1 à l'acte d'engagement concernant la "Protection des données et Politique de sécurité" (propre à chaque lot)**, dûment complétée.
Nota Bene : cette annexe n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais elle sera exigée pour l'attributaire, si ce dernier ne l'a pas déjà remise dans son offre.

- (*) un **Bordereau de Prix Unitaires** (BPU) intégralement complété, et **propre à chaque lot** pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner,

- (*) un **Détail Quantitatif Estimatif** (DQE) intégralement complété, et **propre à chaque lot** pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner,

- (**) un **mémoire technique du candidat propre à chaque lot** pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner.

(*) Les documents fournis par l'Administration sont des cadres de réponse. A ce titre, ils doivent être complétés par le candidat mais il est précisé que les rubriques de ces cadres sont strictement intangibles.

(**) L'Administration attire l'attention et demande la vigilance du candidat sur la rédaction du mémoire technique et sur la liste des divers éléments à y aborder (cf. Article 6.2 du présent document).

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Mode de transmission des plis

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille
Direction des Projets Economiques
Service Commerce
40 Rue Fauchier
13233 MARSEILLE CEDEX 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille
Direction des Projets Economiques
Service Commerce
40 Rue Fauchier
13002 MARSEILLE

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 16h00**, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet.

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Pour tous les lots :

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procèdera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

* Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

* Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas d'offres irrégulières, la régularisation des offres concernées (qu'il y ait négociation ou non), ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Valeur Technique : 60 %,

2°) Prix : 40 %.

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

Pour tous les lots, le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Valeur technique de l'offre : 60 points

La Valeur Technique de l'offre sera appréciée à partir du mémoire technique du candidat, dont le contenu est précisé à l'article 4.2 du présent Règlement de la Consultation et, au regard des sous-critères suivants :

Pour le lot n° 1

- SC1 : Pertinence de la méthode, clarté de la proposition et qualité des prestations proposées ainsi qu'adéquation des moyens matériels utilisés pour mener à bien les diverses missions : 30 points décomposés comme suit :

> pertinence de la méthode, clarté de la proposition et qualité des prestations proposées : 20 points maximum,

> adéquation des moyens matériels utilisés pour mener à bien les diverses missions indiquées dans le CCTP : 10 points maximum.

- SC2 : Adéquation des compétences et des moyens humains mobilisés par le prestataire au regard des objectifs et des attendus des diverses missions et expérience de l'équipe dédiée au marché en matière de préemption, de rétrocession commerciales et de gestion des contentieux non juridictionnels. Ce sous-critère sera jugé au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique et des CV ou informations équivalentes fourni(e)s : 25 points maximum.

- SC3 : Démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes environnementaux du développement durable, notée sur 5 points.

Pour le lot n° 2

- SC1 : Pertinence de la méthode, clarté de la proposition et qualité des prestations proposées ainsi qu'adéquation des moyens matériels utilisés pour mener à bien les diverses missions : 30 points décomposés comme suit :

> pertinence de la méthode, clarté de la proposition et qualité des prestations proposées : 20 points maximum,

> adéquation des moyens matériels utilisés pour mener à bien les diverses missions indiquées dans le CCTP : 10 points maximum.

- SC2 : Adéquation des compétences et des moyens humains mobilisés par le prestataire au regard des objectifs et des attendus des diverses missions et expérience de l'équipe dédiée au marché en matière de conseil juridique général. Ce sous-critère sera jugé au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique et des CV ou informations équivalentes fourni(e)s : 25 points maximum.

- SC3 : Démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes environnementaux du développement durable, notée sur 5 points.

Pour chaque lot :

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 60 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 60 \times (VT(i) / VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;
VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;
VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

2°) **Prix de l'offre : 40 points**

Pour chaque lot, le critère de prix sera jugé sur la base du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) correspondant. La note maximum est de 40 points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 40 x P(m) / P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i) ;
P(i) est le prix de l'offre du candidat ;
P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Analyse du prix de l'offre :

Pour tous les lots :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

* Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Pour tous les lots :

La pondération s'effectuera sur la base de 60 % pour la valeur technique et de 40 % pour le prix, en fonction de la formule suivante :

N(note définitive) = N(i) + VT

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.